Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20261119-DC20261118_20-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 novembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 12 novembre s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20261118/20 :
Signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion : convention 2027-2032 avec le CDG 56
Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Mevanwi GUEGAN, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Elodie CERVO, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE, Anthony CARO, Sylvie GAHINET, Carine PUREN, Claudine BOULAIRE, Claire CUSATIS
Absents représentés : Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT, Jean-Michel UBEDA a donné pouvoir à Franck VALLEIN,
Absents excusés : Cyrille RASSOUL, François POMMOIS, Stéphane LE MENAJOUR
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 - Pouvoirs : 2 - Votants : 26
Secrétaire de séance : Anthony CARO
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 24 conseillers municipaux présents

---

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le signalement peut être réalisé par toute personne employée par la collectivité/ établissement adhérent (titulaires, stagiaires, contractuels, apprentis), des bénévoles ou intervenants extérieurs, des agents ayant quitté l'établissement depuis moins de six mois, les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis maximum trois mois.
L'auteur du signalement peut être la victime ou le témoin des faits.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 du 13/03/2020 détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20261119-DC20261118_20-DE

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par [illegible] témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53. Le dispositif proposé par le CDG56 est présenté dans la convention.

Le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du CDG avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan. Il nécessite une participation financière annuelle de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N, de 420 €.

Il est proposé d'externaliser ce dispositif auprès du CDG56 puisque sa mise en œuvre peut s'avérer délicate aux vues de la sensibilité des sujets à traiter. L'objectif est de garantir la confidentialité du recueil des signalements et l'impartialité de leur traitement tout en apportant l'expertise de professionnels compétents qui objectivent et qualifient les faits.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan au titre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2032 ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Commune.**

PLUNERET, le 19 novembre 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN